

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue de la Rivière neuve

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise SARL DELBENDE en vue de réaliser des travaux de restauration de berges de la Rivière Neuve pour le compte de l'Institution Intercommunale des Wateringues,  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue de la Rivière Neuve pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 20 août 2025 au 15 février 2026, une restriction de circulation sera appliquée Rue de la Rivière Neuve pour la durée des travaux, en journée entre 7H30 et 18H.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :  
- Circulation alternée

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

